

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature d'un contrat de cession Dailly – cession de créance professionnelle

L'an deux mille douze, le 19 décembre 2012, à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Savines-le-Lac, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 19 décembre 2012

Date de convocation :
Le 20 novembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents
Vote(s) pour 14
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 1

Secrétaire de séance :
M. Michel BAUDRY

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Jean Pierre GANDOIS** (Vice Président), **M. Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Jean Claude FERMIER**, **M. Marc AUDIER** (Suppléant de Mme Chantal EYMEOD), **M. Jean BERNARD**, **M. Michel BAUDRY**, **Mme Elisabeth CLAUZIER** (Suppléante de Mme Catherine SAUMONT), **Mme Valérie ROSSI**, **Mme Valérie GRECARD**, **M. Daniel BOSQUET**, **M. Christian DURAND**, **M. Jean Louis PONCET**, **M. Richard SIRI**

Etaient représentés :

Mme Chantal EYMEOD par M. Marc AUDIER
Mme Catherine SAUMONT par Mme Elisabeth CLAUZIER

Etaient invités : M. Christian GROSSAN (CG 05), M. Yves BLANC (représentant la commune de Prunières), M. Yves LELONG (Président du Comité de Promotion), Mme Brigitte FOURETS (Comité de promotion)

Etaient excusés : M. Joel GIRAUD (Député des Hautes Alpes), M. Pierre DENIS (Conseiller général 05), M. Claude FEUTRIER (Conseiller général 05), M. Roger DIDIER (Conseiller général 05) M. Jean Claude MICHEL (Conseiller Général des Alpes de Haute Provence délégué au tourisme), Mme Anne RINJONNEAU (CG 04 Tourisme), M. Alain ZURBACH (EDF), M. Patrice CEA (CDT 05), M. Michel LANFRANCHI (CCVU)

Le Président expose que le syndicat mixte rencontre des difficultés auprès des établissements bancaires pour accéder à l'emprunt. Devant cet état de fait, il a été proposé au S.M.A.D.E.S.E.P. de formaliser une cession de créance professionnelle de type « cession Dailly ». Ce contrat consiste à céder à l'établissement bancaire une partie des subventions qui doivent être perçues dans le cadre d'un programme parfaitement défini. L'établissement bancaire s'engage alors à verser au S.M.A.D.E.S.E.P. la somme équivalente moyennant le paiement d'intérêts.

Cette opération apparaît indispensable au regard de l'évaluation du besoin de trésorerie prévu au début de l'année 2013. Le Président propose de céder 100 000 € du solde de subvention restant à percevoir sur le programme « Plan de gestion » financé avec l'appui de l'agence de l'eau, du FEDER et de la Région Provence Alpes Cote d'Azur.

Le Crédit Agricole propose donc un emprunt de 100 000 € sur une durée de 24 mois au taux effectif global de 4.259%. Le coût maximal du crédit sera donc de 8 400,00 €.

Le Président précise qu'il a demandé aux services du S.M.A.D.E.S.E.P. de formaliser les demandes de solde de subvention le plus rapidement possible après paiement de la dernière note d'honoraire

au cabinet d'étude. Ceci permettra aux partenaires financeurs de traiter ces demandes rapidement et de réduire en conséquence la durée et donc le coût de l'emprunt.

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
- Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2012-04 du 17 février 2012 approuvant le BP 2012 ;

CONSIDERANT :

- Le programme « Etude du plan de gestion » tel qu'inscrit au BP 2012,
- La convention attributive de 121 500 € d'aide financière de l'Europe sous le n°40112,
- La convention attributive de 81 000 € de l'Agence de l'Eau,
- La délibération 11-206 du conseil régional attribuant 54 000 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2012 :

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer le contrat de Cession DAILLY ci-joint ;
- **DECIDE** qu'au regard des soldes à encaisser pour chaque partenaire financeur, les montants Dailly seront les suivants :


Organisme	Comptable assignataire	Référence	Montant arrêté	Montant réel attribué selon dépenses liquidées	Solde à encaisser	Montant DAILLY
EUROPE	DRFIP PACA	convention attributive n°40112	121 500 €	115 343 €	52 466 €	52 004 €
AGENCE DE L'EAU	agence comptable de l'Agence de l'eau	convention n° 2011-1671	81 000 €	76 896 €	36 396 €	36 396 €
REGION PACA	Pairie régionale PACA	délib DEB11-206	54 000 €	51 264 €	23 071 €	20 000 €
TOTAL			256 500 €	243 503 €	111 933 €	108 400 €

- **Approuve** la fait que le trop perçu d'intérêt en cas de remboursement anticipé sera remboursé au SMADESEP par l'établissement bancaire

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL

